



**Délibération**  
CADRE DE VIE/BP

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023

**2023 - 17 CONTRAT D'OBJECTIFS AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES « LES PRAIRIES DE LA PALU » ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ET LA VILLE DE SAINTES  
2023 – 2024**

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 26**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, EHLINGER François, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, MELLA Florent

**Excusés ayant donné pouvoir : 7**

AUDOUIN Caroline à CAMBON Véronique, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, DAVIET Laurent à CARTIER Nicolas, DELCROIX Charles à EHLINGER François, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, TORCHUT Véronique à BARON Thierry, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

**Absents excusés : 2**

BERDAI Ammar, BETIZEAU Florence

**Secrétaire de séance :** CALLAUD Philippe

**Date de la convocation :** 16/02/2023

**Date de publication :** 08 MARS 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal du 19 novembre 2020 relative à la Convention pour le pilotage des sites Naturels Sensibles entre le Département de Charente Maritime et la Ville de Saintes,

Vu la délibération n°2021-11 du Conseil municipal du 4 février 2021 relative au contrat d'objectifs au titre des espaces Naturels Sensibles « les prairies de la Palu » entre le Département de Charente Maritime et la Ville de Saintes 2021-2022,

Considérant la stratégie de transition écologique à décliner sur le territoire,



Considérant que la ville de Saintes entend mettre tout en œuvre pour permettre la protection et l'animation des sites de nature,

Considérant le caractère unique du site ; l'ENS des Prairies de la « Palu » est un site naturel unique de 124,19 hectares d'une valeur patrimoniale remarquable. Celui-ci présente un intérêt pour la préservation de la biodiversité et est une véritable opportunité d'éducation des publics à l'environnement.

Considérant le rôle central de la Palu pour les Saintais, comme site propice au ressourcement et aux activités de pleine nature, qui accueille de nombreux usages et promeneurs de tous horizons,

Considérant que de par sa complexité, sa fragilité et ses nombreuses parties prenantes, c'est un site qui demande une approche particulière. Sur ce mandat la Ville ambitionne de développer un projet empreint d'une approche plus écologique qui permette de décliner des actions conciliant « usage, paysage et biodiversité ».

Considérant la finalité du contrat d'objectifs qui vise à définir les actions portées par les partenaires sur les sites ENS, bénéficiant d'un appui technique et financier du Département tel que précisé dans le règlement d'intervention du Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 9 février 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour signer le contrat d'objectifs entre le département de la Charente Maritime et la Ville de Saintes, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.
- Sur l'autorisation de la collectivité à percevoir les recettes liées à ces subventions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON



Le secrétaire de séance,



Philippe CALVAUD

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1 :

Projet de Contrat d'objectif ENS type après modification du règlement d'aide par délibération du Département n°315 du 24 juin 2022

*En grisé champs modifiables*

**CONTRAT D'OBJECTIFS  
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
ET [NOM DU PARTENAIRE]**

**ENTRE :**

**LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**, Collectivité territoriale, identifié sous le n° SIREN 221 700 016 00738, dont le siège social est Maison de la Charente-Maritime, 85 boulevard de la République, CS 60003, 17076 La Rochelle Cedex 9, représenté par son Président en exercice, Madame Sylvie MARCILLY, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de la Présidente du Département et de la délibération de la Commission Permanente....., agissant aux présentes par Monsieur Stéphane CHEDOUTEAUD, Vice-Président du Département, en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 14 mars 2022,

- d'une part, désigné ci-après : **le Département**,

**ET**

[Nom du partenaire], identifié sous le n° SIREN [.....], dont le siège est [adresse du partenaire], représenté par [.....], en sa qualité de [Président, Maire], habilité(e) à signer le présent contrat en application d'une [délibération/décision du conseil communautaire, conseil municipal, conseil d'administration, ...] du [date],

- d'autre part, désigné ci-après : **le Partenaire**,

**IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :**

Conformément aux articles L 113-8, L113-10 et L331-3 du Code de l'urbanisme, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

**Présentation de la politique départementale de la Charente-Maritime**

La politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) vise à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels et aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

La Charente-Maritime est dotée d'un patrimoine naturel exceptionnel (littoral, vallées alluviales, zones humides, boisements, coteaux calcaires ...) soumis à une forte pression touristique, notamment sur le littoral et sa frange de marais.



Afin de préserver et mettre en valeur ce patrimoine et ses paysages remarquables, le Département lance dans les années 1970, une politique de préservation et d'aménagement des Espaces Naturels Sensibles. Il fonde son action sur une politique active de maîtrise foncière, d'aménagement et de valorisation de sites.

Après plus de 40 ans d'une politique de préservation et de mise en valeur des espaces naturels et des paysages, le Département a souhaité améliorer l'efficacité des actions entreprises en élaborant son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS), adopté par l'Assemblée Plénière le 26 octobre 2018, et une nouvelle marque lancée en 2019 : le réseau des Echappées Nature.

Basé sur la connaissance des enjeux départementaux en matière de patrimoine naturel et sur une large concertation menée auprès des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), services de l'État et autres partenaires (associations, fédérations, Conservatoires, Parcs naturels...), le SDENS définit les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour 10 ans (2019-2029). Il a été révisé par l'Assemblée départementale le 24 juin 2022 afin de développer les partenariats notamment avec les EPCI qui leur permettront de mettre en place une animation territoriale pour déployer la préservation des Espaces Naturels Sensibles.

### Définition d'un Espace Naturel Sensible (ENS) et des contrats d'objectifs

Un ENS de la Charente-Maritime est un site naturel qui peut bénéficier d'une intervention départementale (Taxe d'Aménagement ou Écotaxe sur l'île de Ré) pour la protection de la nature et des paysages.

Il héberge une faune et une flore remarquables, constitue une vitrine de paysages emblématiques de la Charente-Maritime ou présente des fonctionnalités écologiques à conserver et est susceptible d'être ouvert au public pour permettre la compréhension de ce patrimoine.

Les ENS s'insèrent dans un réseau préexistant d'espaces naturels (Réserves Naturelles, Natura 2000, sites des conservatoires...) à l'échelle départementale, animés par différents partenaires. Les contrats d'objectifs ont pour objet de poursuivre et renforcer les partenariats pour assurer une cohérence territoriale.

Les contrats d'objectifs visent à définir les actions portées par les partenaires sur les sites ENS, bénéficiant d'un appui technique et financier du Département tel que précisé dans le règlement d'intervention du SDENS modifié par délibération du 24 juin 2022.

Les actions sur les sites se déclinent en 5 volets : maîtrise foncière, connaissance, gestion, aménagement/valorisation/communication et animation territoriale. Des actions transversales peuvent être également intégrées aux contrats d'objectifs.

Pour assurer une vision globale de la vie des sites sur ces volets, ainsi que sur les actions transversales, la coordination et l'animation sera assurée par l'animateur territorial, et des structures pilotes le cas échéant.

Les ENS, y compris les Maisons de sites s'inscrivent dans le réseau des « Echappées Nature » qui constitue la marque et l'identité visuelle de ce réseau avec un plan de communication qui se met en place afin de fédérer et favoriser l'attractivité du réseau.

### Le Partenaire

[Descriptif du Partenaire et historique d'intervention et partenariat avec le Département]

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir le cadre d'intervention du Département et du Partenaire pour la mise en œuvre de la politique départementale relative aux Espaces Naturels Sensibles. Ce contrat vise notamment à définir l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention versée par le Département.

[Nom du Partenaire] est partenaire du Département de la Charente-Maritime pour [la maîtrise foncière, la connaissance, la gestion, l'aménagement et la valorisation, l'animation territoriale *(supprimer les volets non concernés)*] au titre des Espaces naturels sensibles, sur les sites ENS.

#### 1-1 Périmètre des actions

##### Sites actifs :

Numéro	Nom du site ENS	Commune(s)	Maison de site	Intercommunalité(s)

##### Sites candidats :

Numéro	Nom du site ENS	Commune(s)	Maison de site	Intercommunalité(s)

#### 1-2 Nature des aides

*(Supprimer parmi les articles suivants 1-2-1 à 1-2-6 les volets non concernés par ce contrat)*

##### 1-2-1 Acquisitions

La maîtrise foncière est un axe fort de la politique départementale des ENS, réaffirmée dans le cadre du SDENS. Elle s'effectue par voie amiable ou de préemption, dans le cadre de zones de préemptions déterminées en concertation avec les Communes concernées. La maîtrise foncière permet de protéger durablement certains espaces, espèces de faune et de flore menacées. Elle peut également faciliter l'entretien et la valorisation de ces espaces en permettant la constitution d'entités foncières cohérentes.

Le Département n'a cependant pas vocation à se porter systématiquement acquéreur des espaces naturels remarquables. La maîtrise foncière est une démarche complémentaire de la gestion contractuelle (conventions, chartes et contrats Natura 2000...).

##### Conditions d'éligibilité :

- Sont éligibles aux aides du Département uniquement le Conservatoire du Littoral et le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels,
- Les dépenses éligibles concernent les frais d'acquisition, les frais de notaire et les coûts relatifs à l'animation foncière, avec justification de la valeur vénale conforme au marché foncier du terrain. Les bâtiments présents sur la parcelle ne sont éligibles, qu'à titre exceptionnel et si leur acquisition est nécessaire pour la gestion/restauration du site (y compris pour démolition).

### 1-2-2 Connaissance

La préservation et la valorisation des sites ENS nécessitent, pour une meilleure appréhension des enjeux, une connaissance approfondie des espèces et des milieux. Aussi, des inventaires, diagnostics et suivis écologiques seront réalisés et permettront d'actualiser les données biologiques des sites, notamment dans le cadre de l'élaboration de notices ou plans de gestion, et d'évaluer les actions de gestion entreprises.

#### Conditions d'éligibilité :

- Le Partenaire s'engage à soumettre pour avis au Département le cahier des charges des études,
- Le Partenaire s'engage à inviter le Département au suivi de la réalisation des études et à transmettre l'étude finale et les couches d'information sous Système d'Information Géographique (SIG),
- Les données financées dans le cadre du présent contrat sont publiques. Le Partenaire s'engage à ce titre à saisir l'ensemble des données faunistiques, floristiques et phyto-sociologiques récoltées dans le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) Nouvelle Aquitaine, via l'outil FAUNA (Observatoire de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine), l'outil OBV (Observatoire de la Biodiversité Végétale en Nouvelle-Aquitaine) et la fiche standard de métadonnées. Le Partenaire renseigne les rubriques acteurs et financement en indiquant Rôle : Financeur, Organisme : DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME, Prénom NOM : Sylvie MARCILLY, Adresse mail : BF-DEM-ENS@charente-maritime.fr

### 1-2-3 Gestion

Les sites ENS font l'objet d'une gestion concertée visant un objectif de préservation du patrimoine naturel et de valorisation écologique et pédagogique.

La gestion consiste en la surveillance et l'entretien courant des sites, la mise en place de conventions de gestion, les aménagements nécessaires à la gestion des sites ou à leur suivi scientifique, la réalisation de travaux de restauration écologique conformes aux plans de gestion. Une réglementation spécifique (usages, ouverture au public...) pourra être mise en place en fonction du contexte des sites.

Pour accompagner le Département dans la gestion de ses propriétés, une assistance technique est mise en place avec les structures compétentes. Il s'agit d'élaborer des stratégies de gestion portant sur des enjeux de conservation d'espèces ou d'habitats, de réaliser des évaluations environnementales et des préconisations de gestion, de proposer des innovations techniques, de réaliser des états des lieux environnementaux et agricoles, de mettre en œuvre la gestion des terrains du Département...

Lorsque la maîtrise foncière des sites ENS ou d'usage permet de constituer des entités foncières significatives ou cohérentes, des plans de gestion sont élaborés. Leur périmètre n'est pas restreint aux parcelles sous maîtrise foncière publique et peut être élargi

au périmètre du site selon le contexte, en fonction notamment de la demande et de son acceptation locale.

L'élaboration des plans de gestion associe l'ensemble des acteurs et usagers concernés, dans le cadre de comité de suivi des sites. La démarche s'appuie sur des études de connaissance (contexte du patrimoine naturel, géologique, paysager et socio-économique) et sur la définition d'objectifs opérationnels de protection ou de restauration des milieux et espèces et de valorisation du site.

Les plans et notices de gestion pourront s'appuyer sur des documents existants (plan simple de gestion forestier, plans de gestion de réserves naturelles, documents d'objectifs Natura 2000...).

Les notices et plan de gestion constituent des documents de référence, réalisés par le Partenaire, en régie ou par un prestataire. Leur dimensionnement et leur coût varient en fonction de la complexité et de la taille des sites.

#### Conditions d'éligibilité :

- Pour les opérations d'envergure de restauration, de renaturation ou de gestion des espaces naturels le Département sélectionnera 1 à 3 projets par an.
- Le Partenaire s'engage à soumettre pour avis au Département le cahier des charges des plans de gestion, des travaux d'entretien ou de restauration écologique et à transmettre les rapports et couches d'information sous SIG,
- Le Partenaire s'engage à inviter le Département au suivi de la réalisation des plans et notices de gestion et à transmettre l'étude finale et à produire un plan de gestion simplifié de 10 pages maximum afin d'assurer une diffusion auprès des élus et du grand public,
- Le Partenaire s'engage à informer régulièrement le Département des actions de surveillance et de gestion courante assurées sur les sites et à l'inviter aux réunions de lancement et de réception de chantiers dans le cadre de travaux importants cofinancés au titre du contrat d'objectifs.

#### **1-2-4 Valorisation/Aménagement**

Les ENS ont vocation à être ouverts au public et font l'objet d'aménagements pour leur ouverture au public dans un but de valorisation du patrimoine naturel et de sensibilisation aux intérêts scientifiques, écologiques, paysagers, historiques et culturels des sites, sauf exception justifiée par la fragilité des milieux.

Il s'agit de valoriser le patrimoine naturel du réseau ENS auprès du public, sensibiliser à sa préservation et garantir le cadre de vie et le développement durable du territoire charentais-maritime.

Ce réseau comprend notamment 14 maisons de site spécifiquement dédiées à l'accueil du public dont la vocation est de faire connaître et de sensibiliser le public sur le patrimoine naturel. Il s'agit de structures équipées pour la valorisation et dotées de personnel chargé notamment de l'animation.

La plupart des autres sites naturels ENS peut également accueillir du public mais ne dispose pas d'infrastructures aussi développées que dans les maisons de site. Les Partenaires mettent en place des équipements légers, des sentiers d'interprétation, des animations ...

Le Département pourra également soutenir de nouveaux projets d'aménagements structurants d'accueil du public, à raison de 2 projets par territoire d'EPCI d'ici 2029 plafonnés à 400 000 € d'aide/projet.



Le Département a élaboré une charte signalétique qui pourra s'appliquer dans les sites. Une stratégie d'ouverture au public sera élaborée et permettra de définir le type et le niveau d'équipement éligible.

Conditions d'éligibilité :

- Les aménagements sont choisis sur présentation d'un projet (possibilité de projets pluriannuels), du détail des implantations, formats, messages et avis du comité technique,
- Les demandes de labellisation (vélo, tourisme, handicap...) sont étudiées au regard des cahiers des charges des labels demandés,
- Pour la mise en place d'équipements et de signalétique, les aides sont conditionnées à la transmission d'un plan d'aménagement global montrant la cohérence des aménagements proposés sur les sites et à la transmission des autorisations réglementaires.

### 1-2-5 Communication

Une communication sera mise en œuvre à travers les différents outils du partenaire afin de valoriser le réseau des ENS, son identité « Échappées Nature » et les actions conduites en matière de protection, connaissance, gestion, aménagement et éducation à l'environnement.

Conditions d'éligibilité :

- Le Partenaire soumet pour avis au Département de la Charente-Maritime le contenu des actions de communication engagées dans le cadre du contrat d'objectifs,
- Toute publication ou support de communication fera mention du soutien apporté par le Département dans le cadre de sa politique en faveur des espaces naturels,
- Pour toute inauguration, événement...le Partenaire s'engage à communiquer les éléments (dossier de presse...) nécessaires au Cabinet de la Présidente du Département et à inviter la Présidente et les Conseillers départementaux des cantons concernés.

### 1-2-6 Animation territoriale

Les missions d'animation territoriale consistent à :

- Déployer le schéma départemental ENS à l'échelle du territoire de l'EPCI,
- Animer et coordonner le réseau des acteurs de l'environnement (opérateurs d'actions foncières, de connaissance, de gestion ou de valorisation) sur les ENS du territoire
- Assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble des actions à mettre en œuvre par les différents opérateurs. Il est précisé que ce n'est pas le rôle de l'animateur que de mettre en place ces actions, qui sont du ressort des opérateurs, mais que l'animateur doit trouver des opérateurs et les aider à travailler en synergie pour produire des actions cohérentes dans les sites ;
- Assurer la transversalité et la transmission des informations au sein de la collectivité, avec le Département et avec les acteurs et partenaires du territoire.
- Valoriser le réseau partenarial : organiser des journées d'échanges techniques, participer au réseau départemental des acteurs de la valorisation des Echappées Nature, participer à la conférence des partenaires ...
- Œuvrer au déploiement du réseau des ENS : proposition de passage de site candidat à actif sur la base de dossiers étayés tant sur le plan des qualités écologiques des sites et leur importance départementale, que sur le plan de la dynamique d'acteurs, et des

potentiels de valorisation, proposition de structure pilote et d'opérateurs pour chacun de ces sites, ...

- Coordonner, suivre et mettre en œuvre le contrat.

L'animateur(trice) territorial(e) assure le pilotage auprès des opérateurs, à savoir coordonner la programmation des actions sur le/les site(s), produire un bilan annuel d'activité, préparer et animer un comité de suivi de site (s) annuel, mettre en place et animer les instances techniques et de gouvernance nécessaires de façon transversale au sein de sa collectivité et avec les autres acteurs du territoire. Si certains sites ont déjà des pilotes effectifs, cette coordination devra être articulée entre les pilotes et l'animateur(trice).

Le poste d'animateur territorial pourra intégrer des missions relatives aux politiques départementales de Modes actifs de déplacement et de Paysage à raison de ... % maximum de temps de travail.

#### Conditions d'éligibilité :

- En dehors de l'animation territoriale, la réalisation des actions des autres volets du SDENS, relève du rôle des autres opérateurs mais pas de l'animateur territorial, qui ne pourra pas être financé à ce titre. Il est financé uniquement sur son rôle de coordination et d'élaboration des dossiers et procédure de classement de sites actifs.
- Il s'agit de financer sur 3 ans maximum la création d'un poste d'animateur territorial environnement à temps plein dédié (ou à 50% minimum) recruté par le Partenaire selon la fiche de poste annexée au présent contrat. L'aide est plafonnée à 45 000 €/an, avec un taux d'aide plafond de 80%.
- Le Partenaire et le Département s'accordent sur une fiche de poste d'animateur territorial articulée avec les missions des autres opérateurs sur les sites et argumentée en fonction des enjeux des sites ENS, des spécificités du territoire, des logiques d'acteurs...
- Le Partenaire fournit au Département les perspectives de passage de sites candidats à sites actifs sur la durée du contrat.
- Le Partenaire renseigne chaque année les indicateurs de réalisation suivants :
  - Nombre de sites actifs sur le territoire de l'intercommunalité,
  - Nombre d'actions développées pour chacun des volets du SDENS dans les sites ENS, par les opérateurs
  - Nombre d'actions développées entre les différents acteurs (coordination).

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DES SIGNATAIRES**

### **2-1 Engagements du Département**

- Le Département apporte le soutien financier aux activités du Partenaire relevant du présent contrat [et détaillées en annexe 1] (à retirer le cas échéant). Le financement est assuré sous réserve des crédits annuels disponibles et après validation de l'Assemblée départementale,
- Le Département apporte au Partenaire son soutien technique dans la définition et le suivi des études de connaissance, la mise en place des plans de gestion, la conception de projets d'aménagement, la valorisation et l'ouverture au public.
- Il assure l'animation du réseau des animateurs territoriaux de la politique ENS recrutés au sein des EPCI.

- Le Département valorise le partenariat dans ses différents outils de communication, dont il transmet les projets au préalable au Partenaire pour en recueillir son avis et s'engage à utiliser le logo et nom du Partenaire dans le cadre de sa communication relative au présent Contrat d'Objectifs,
- Le Département proposera la mise à disposition d'un outil de collecte, de suivi et d'évaluation des données relatives aux sites ENS,
- Le Département mettra en place une conférence des partenaires à laquelle les signataires des contrats d'objectifs et les pilotes seront invités. Cette conférence sera l'occasion de présenter et de valoriser le travail réalisé par les partenaires et le Département sur le réseau des ENS.

## 2-2 Engagements du Partenaire

- Le Partenaire met en œuvre les actions pour lesquelles il reçoit un soutien financier du Département de la Charente-Maritime conformément à l'article 1 du présent contrat,
- Le Partenaire réalise l'ensemble des actions [et détaillées en annexe 1] (à retirer le cas échéant), dans les délais fixés et selon les modalités et conditions d'éligibilité définies dans le présent contrat d'objectifs.
- Le Partenaire assure le rôle de pilote pour tous les sites actifs qui n'ont pas de pilote officiel ou volontaire (à conserver uniquement si le contrat porte sur le volet animation territoriale)
- Le Partenaire est présent lors de chaque comité de suivi des sites ENS, il en assure l'animation complète (organisation, invitation, présentations, compte-rendu et suivis) lorsqu'il n'y a pas d'autres pilotes officiels, (à conserver uniquement si le contrat porte sur le volet animation territoriale)
- Le Partenaire transmet au Département l'ensemble des bilans, suivis et indicateurs de la politique ENS de son territoire; (à conserver uniquement si le contrat porte sur le volet animation territoriale)
- Le Partenaire fournit à l'animateur territorial et/ou au pilote du (des) site (sites) sur lequel (lesquels) portent les actions du présent contrat, toutes les données et informations nécessaires au suivi des actions faites dans le site. Il présente en Comité de Suivi du site un bilan des actions de l'année et les projets pour les années suivantes ; (à conserver uniquement si le Partenaire n'est pas le pilote du/des sites)
- Le Partenaire obtient les accords administratifs, techniques, réglementaires et financiers nécessaires à la bonne réalisation des actions prévues au présent contrat [et/ou à la coordination dont il a la charge] (à conserver uniquement si le contrat porte sur le volet animation territoriale). Il ne peut se prévaloir de ce contrat pour faire porter des actions sur des parcelles privées ou publiques sans en avoir obtenu l'accord préalable des propriétaires concernés,
- Le Partenaire associe le Département à toute réunion ou rencontre technique sur le terrain (suivi d'étude, de travaux...), utile au suivi et à la mise en œuvre du contrat d'objectifs,
- Le Partenaire s'engage à indiquer de façon lisible et explicite l'aide financière ou technique apportée par le Département à la réalisation du projet sur tous les supports de communication ayant un rapport direct avec l'objet de la subvention (éditions, supports multimédias, dossier de presse, invitation, exposition...),
- Le Partenaire s'engage à apposer le logotype du Département de la Charente-Maritime ou du réseau des Echappées Nature sur tous les supports de communication écrits,
- Le Partenaire valorise et communique sur ce partenariat mis en place avec le Département de la Charente-Maritime,

- En cas de modification, d'abandon du projet ou de retard dans la mise en œuvre du présent contrat, le Partenaire devra en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### ARTICLE 3 – MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUÉE PAR LE DEPARTEMENT

L'aide totale allouée au bénéficiaire est de xxxxxx €, correspondant à un taux d'aide de ... %.

Elle se répartit comme suit (à conserver uniquement si l'aide est pluriannuelle) :

2023	2024	2025	2026	2027
xxxxx €	xxxxx €	xxxxx €	xxxxx €	xxxxx €

Ce montant ne peut en aucun cas être révisable à la hausse. En outre, si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

### ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu à compter du [...] / [...] / [...] pour une durée de [...] (5 ans maximum).

### ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT ET CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE

Le versement de la subvention s'effectuera une fois / deux fois / trois fois par an (2 ou 3 fois par an uniquement pour les associations) sur présentation des justificatifs suivants :

- Rapport d'activité (voir article 6) avec état d'avancement/bilan des actions, nombre de jours passés, photos des réalisations...
- Rapport des études réalisées et synthèse sur 1 à 2 pages
- Etat récapitulatif des dépenses et des factures visé par le comptable, suivant un document type fourni par le Département, ainsi que la copie des factures acquittées
- Contrat de travail mentionnant le salaire de l'animateur territorial ou attestation de paiement du salaire et des cotisations (à conserver uniquement si le contrat porte sur le volet animation territoriale)
- Copie de l'acte/des actes de vente et justification du prix et frais annexes, rapport d'animation foncière, fichier cartographique des parcelles acquises (à conserver uniquement si le contrat porte sur le volet animation territoriale)

S'agissant des opérations de gestion et d'aménagement, un premier versement de 30% est possible après présentation d'un rapport d'avancement des actions justifiant d'au moins 30% des dépenses engagées ou, concernant des travaux, après transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux. (Uniquement valable pour associations)

Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention du Département, le projet au titre duquel elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'aide financière devient caduque.



Il est expressément convenu que l'utilisation des aides octroyées par le Département à des fins autres que celles définies à l'article 2-2, entraînerait le remboursement des sommes versées par le Département et l'annulation de l'aide accordée.

La subvention est attribuée au Partenaire qui ne pourra pas reverser à un tout autre organisme tout ou partie des fonds alloués

## **ARTICLE 6 – BILAN ET ÉVALUATION**

Une réunion annuelle de bilan du contrat est organisée par le Partenaire. Il programme cette réunion en concertation avec les services du Département. Cette rencontre est l'occasion d'évaluer conjointement le partenariat et d'envisager les réajustements nécessaires.

Le bilan annuel sera l'occasion de faire le point sur l'état d'avancement des actions et de la mission de l'animateur territorial, sur la consommation des crédits, et sur la programmation des actions à venir.

Le Partenaire s'engage à fournir au Département un rapport d'activités annuel chiffré et illustré suivant une trame type fournie par le Département ainsi qu'un bilan financier précisant les cofinancements obtenus, assorti des pièces justificatives nécessaires (temps passé, état récapitulatif des factures, rapports d'études, photos des réalisations, compte-rendu des réunions, procès-verbaux de réception de travaux...). Il renseignera également chaque année les indicateurs de réalisation pour chaque volet d'action.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ ASSURANCE ET OBLIGATIONS**

Les activités du Partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il doit avoir souscrit tout contrat d'assurance de sorte que le Département ne puisse être inquiété, ni sa responsabilité recherchée en aucune façon à ce sujet.

Le Partenaire se conformera aux prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, le Partenaire fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

## **ARTICLE 8 – AVENANT**

Le présent contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant dûment approuvé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions contraires qui la régissent.

## **ARTICLE 9 – DÉNONCIATION ET RESILIATION**

Les contractants se réservent la faculté de dénoncer le présent contrat, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, un reversement égal au montant inutilisé de la subvention sera exigible par le Département.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Si la subvention n'a pas été utilisée ou si elle a été utilisée à d'autres fins que celles prévues au présent contrat, un reversement égal au montant inutilisé ou irrégulièrement utilisé sera exigible par le Département.

#### ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application du présent contrat, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

#### ARTICLE 11 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS *(à conserver uniquement pour les associations)*

Le budget et les comptes du Partenaire ainsi que le présent contrat seront communiqués par le Département à toute personne qui en fera la demande dans les conditions prévues par l'Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des subventions publiques reçu annuellement par le Partenaire représenterait une somme supérieure à 153 000 €, le Partenaire est tenu d'assurer la publicité de ses compte annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels conformément aux dispositions du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leur comptes annuels. Le dépôt et la publication s'effectuent exclusivement par voie électronique. Ce service sera facturé au tarif en vigueur à la date de diffusion.

#### ARTICLE 12 – CONTRÔLE FINANCIER *(à conserver uniquement pour les associations)*

Sur simple demande du Département, le Partenaire devra communiquer tous les documents comptables et de gestion aux fins de vérification.

Le Partenaire tiendra à disposition du Département le bilan, le compte de résultat et ses annexes. Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et l'année précédente.

**Fait en 2 exemplaires originaux.**

**La Rochelle, le**

**P/La Présidente du Département,  
XXXXX,**

**Pour le Partenaire,  
Son (Sa) Président(e)/Maire,**

**XXXXXX**

**XXXXXX**

**ANNEXE FINANCIERE : DETAIL DE L'AIDE ATTRIBUEE PAR LE DEPARTEMENT A [demandeur].... ANNEE n [un tableau par an]..... TAXE D'AMENAGEMENT/ECOTAXE**

NOM DU SITE ENS ET INTITULE DE L'ACTION	MONTANT SUBVENTIONNABLE	AIDE INVESTISSEMENT (€)	AIDE FONCTIONNEMENT (€)	AIDE TOTALE ( € )
---	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------

<b>NOM DU SITE 1</b>				
<b>VOLET : FONCIER</b>				
Intitulé de l'action 1				
...				
<b>SOUS TOTAL FONCIER</b>				
<b>VOLET : CONNAISSANCE</b>				
Intitulé de l'action 1				
Intitulé de l'action 2				
...				
<b>SOUS TOTAL CONNAISSANCE</b>				
<b>VOLET : GESTION</b>				
Intitulé de l'action 1				
Intitulé de l'action 2				
...				
<b>SOUS TOTAL GESTION</b>				
<b>VOLET : AMENAGEMENT VAORISATION</b>				
Intitulé de l'action 1				
...				
<b>SOUS TOTAL AMENAGEMENT VALORISATION</b>				
<b>SOUS-TOTAL SITE 1</b>				

<b>NOM DU SITE 2</b>				
<b>VOLET : FONCIER</b>				
Intitulé de l'action 1				
...				
<b>SOUS TOTAL FONCIER</b>				
<b>VOLET : ...</b>				
Intitulé de l'action 1				
Intitulé de l'action 2				
...				
<b>SOUS TOTAL CONNAISSANCE</b>				
<b>SOUS-TOTAL SITE 2</b>				

<b>ACTIONS TRANSVERSALES / MULTISITES</b>				
<b>VOLET : FONCIER</b>				
Intitulé de l'action 1				
...				
<b>SOUS TOTAL FONCIER</b>				
<b>VOLET : ANIMATION TERRITORIALE</b>				
Intitulé de l'action 1				
...				
<b>SOUS TOTAL ANIMATION TERRITORIALE</b>				
<b>VOLET : CONNAISSANCE</b>				
Intitulé de l'action 1				
Intitulé de l'action 2				
...				
<b>SOUS TOTAL CONNAISSANCE</b>				
<b>VOLET : GESTION</b>				
Intitulé de l'action 1				
Intitulé de l'action 2				
...				
<b>SOUS TOTAL GESTION</b>				
<b>VOLET : ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE</b>				
Intitulé de l'action 1				
...				
<b>SOUS TOTAL ASSISTANCE TECHNIQUE</b>				
<b>SOUS-TOTAL ACTIONS TRANSVERSALES / MULTISITES</b>				

<b>TOTAL GENERAL</b>				
----------------------	--	--	--	--

ENS des Prairies de la Palu

**Contrat d'objectifs 2023/2024 - Répartition budgétaire des actions et montant des aides sollicitées auprès du CD17**

	2023		2024		Total contrat d'objectifs 2023/2024	
	Montant de l'action par année	Aide demandée (40%)	Montant de l'action par année	Aide demandée (40%)	Montant total de l'action	Montant total de l'aide par action
<b>Volet Aménagement / valorisation / communication - Outils et animations sur les sites ENS et les maisons de sites</b>						
Calendrier d'animations grand public	5600	2240			5600	2240
Création de la maison de la nature	200000	80000	445000	178000	645000	258000
Création de sentiers d'interprétation	16000	6400	19000	7600	35000	14000
<b>Volet connaissance - Études, inventaires, suivi de sites, diagnostic des enjeux écologiques</b>						
Étude programmatique phase 2 & 3	45300	18120			45300	18120
Inventaires naturalistes	31946	12778,4			31946	12778,4
<b>Volet Gestion - Travaux courants d'entretien et de restauration des milieux naturels</b>						
Limitation du développement de la Jussie de la zone sanctuaire	5200	2080	5200	2080	10400	4160
Restauration d'un réseau de mares et canaux	15900	6360			15900	6360
<b>TOTAL HT</b>	<b>319946</b>	<b>127978,4</b>	<b>469200</b>	<b>187680</b>	<b>789146</b>	<b>315658,4</b>

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le



ID : 017-211704150-20230223-2023\_17-DE